

Nombres de délégués -
 Afférents au Conseil : 49
 En exercice : 49
 Présents : 39
 Pouvoir : 4
 Qui ont pris part
 à la délibération : 43
 Votes exprimés :
 POUR : 41
 CONTRE : 0
 Abstentions : 2
Date de la convocation :
 24 février 2026
Date d'affichage :
 24 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée représentée par sa suppléante Lucette LABOUR – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florian FRAYER, absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT – Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS

Absents excusés : Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY – Annie ROUSSEAU

Absents : Bertrand LEBLANC – Clément POINTEAU – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération
BUDGET PRIMITIF 2026
GESTION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2023/030 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,
 Vu le projet de budget gestion des déchets pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation du Conseil Communautaire,

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que les résultats antérieurs sont repris de manière anticipée suivant le certificat du 5 mars 2026 établi par le SGC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Gestion des Déchets 2026.

Balance générale

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	1 340 773.00 €	1 098 976.12 €	748 935.00 €	723 601.57 €
Reste à réaliser 2025			62 000.00 €	8 600.00 €
Résultat de l'exercice	1 340 773.00 €	1 098 976.12 €	810 935.00 €	732 201.57 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		<i>241 796.88 €</i>		<i>78 860.28 €</i>
Résultat cumulé	1 340 773.00 €	1 340 773.00 €	810 935.00 €	811 061.85 €
Résultat par section		0.00 €		126.85 €

Le Président fait procéder au vote du Budget Primitif Gestion des Déchets 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2 (MOREL, GENTIL)

ADOpte le budget primitif gestion des déchets 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

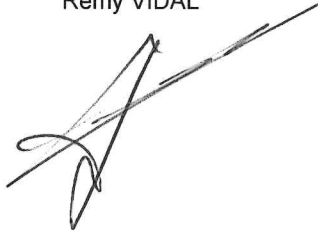
le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 12/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com